

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 17 mai 2010****MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. AYACHE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - M. MARCHAND (pouvoir M. GRANDGUILLAUME)  
**Membres absents** : M. IZIMER - M. ALLAERT - Mme CHEVALIER - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE

**OBJET****DE LA DELIBERATION**

**Petite enfance - Contrat « enfance jeunesse » - Prestation de service - Versement d'un acompte à la Ville par la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or au titre de 2010 - Convention**

Madame Avena, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le « contrat enfance jeunesse », conclu entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, s'est achevé le 31 décembre 2009.

Au titre de ce contrat, la Ville perçoit une subvention de fonctionnement dont un acompte, représentant 50 % de la prestation de l'année précédente, est versé pour l'année en cours, une régularisation intervenant lors de la clôture des comptes de l'exercice.

Ce type de dispositif ne prévoit pas le paiement d'une avance la première année, lorsqu'un nouveau contrat est signé.

La Ville envisageant de poursuivre son engagement contractuel, la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or accepte, toutefois, de procéder au versement d'un acompte à valoir sur la prestation de service prévue dans le cadre du « contrat enfance jeunesse » 2010.

Il est donc proposé de conclure, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, une convention pour la mise en œuvre de cette mesure.

Dans l'hypothèse où la Ville ne renouvellerait pas son engagement par la signature d'un nouveau contrat, elle rembourserait la totalité de l'acompte.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- prendre acte de la possibilité offerte par la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or de verser à la Ville un acompte à valoir sur la prestation de service prévue dans le cadre du « contrat enfance jeunesse » 2010 ;

2- approuver le projet de convention à passer entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3- m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

21 MAI 2010



PUBLIÉ LE 21/05/2010

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse**  
**Commune de DIJON**

**ENTRE :**

La Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or,  
dont le siège est situé à Dijon, 8 bd Clemenceau,  
représentée par sa Directrice, Madame Françoise BOURCIER,

d'une part,

**ET :**

La Ville de Dijon,  
représentée par son Maire, Monsieur François REBSAMEN,

d'autre part.

**Préambule :**

La Ville de Dijon bénéficie d'un Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance le 31 décembre 2009.

La Ville de Dijon souhaite poursuivre son engagement contractuel dans le cadre d'un renouvellement de ce « Contrat Enfance Jeunesse » qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

A ce titre, la Ville de Dijon demande, pour l'exercice 2010, le versement de l'acompte à valoir sur la prestation de service de son « Contrat Enfance Jeunesse ».

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1**

La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à verser à la Ville de Dijon un acompte à valoir sur la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » 2010, représentant 50 % de la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » contractualisée au titre de l'exercice 2009.

## **ARTICLE 2**

Dans l'hypothèse où la Ville de Dijon ne renouvelerait pas son engagement par la signature du dispositif proposé par la Caisse d'Allocations Familiales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, à savoir le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, elle s'engage à rembourser à la Caisse d'Allocations Familiales la totalité de l'acompte, objet de la présente convention.

## **ARTICLE 3**

Le siège de la Caisse d'Allocations Familiales est attributif de juridiction en cas de litige dans l'application de la présente convention.

Fait à Dijon, le  
En 2 exemplaires

Le Maire  
de la Ville de Dijon

François REBSAMEN

La Directrice  
de la Caisse d'Allocations Familiales  
de la Côte d'Or

Françoise BOURCIER